

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE **PERMIS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION** **BÂTIMENTS SOUS PARTIE 3 DU CODE** **NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA**

La partie 3 du Code National du bâtiment du Canada s'applique à tous les bâtiments ayant une aire supérieure à 600 m² (6 458 pi²) ou dont la hauteur de bâtiment dépasse trois étages ou abritent des usages principaux:

- du groupe A (établissement de réunions/rencontres)
- du groupe B (établissements de soins et de détention)
- du groupe F, division 1 (établissements industriels à risques très élevés)

Mesures et renseignements requis

- Nom du propriétaire, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique.
- Nom de l'entrepreneur, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique.
- Nom du demandeur, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique. (Le formulaire de Déclaration du propriétaire foncier doit être rempli si le demandeur n'est pas le(s) propriétaire(s).)
- Numéro civique et nom de rue, numéro de lot et nom de rue, ou numéro(s) d'identification de la propriété (NID).
- Explication des travaux que la demande englobe: type de projet, superficie des étages (en m² ou en pi²), etc.
- Signature et paiement de la demande de permis d'aménagement et de construction.

Documents requis

Un ensemble complet sous format papier et version électronique (.pdf) des documents. Les documents électroniques peuvent être envoyés à construction@dieppe.ca

- Si l'application comprend une addition de bâtiment avec travaux de rénovation au bâtiment existant, une description détaillée de la portée de travaux ainsi qu'un estimé détaillé des coûts/ventilation des coûts.
- *Plans de sites, comportant les renseignements requis par l'arrêté de zonage et, le cas échéant, des renseignements cachetés sur les services et le drainage du site. Les plans doivent être lisibles, dessinés et imprimés à l'échelle avec des notes et les dimensions précises illustrant tous les éléments actuels et proposés. Le mémoire cacheté de la conception technique associé sur les services et le drainage du site.
- Un ensemble complet de dessins d'exécution lisibles, dessinés et imprimés à l'échelle avec des notes et les dimensions détaillées, incluant:
 - *révision du code du bâtiment (matrice de conception)
 - *plans de fondation
 - *plans structurels (le cas échéant)
 - *plans architecturaux (plans des étages, élévations, coupes transversales, détails des escaliers, coupes typiques des murs et planchers, dimensions des fenêtres et portes)
 - plans de ventilation mécanique
 - plans électriques
 - plans de système de chauffage si cet item n'est pas couvert ci-dessus
 - dans le cas échéant, plans des systèmes de gicleurs qui incluent les calculs hydrauliques
 - conceptions techniques, dessins d'atelier précalculés et schémas pour les poutres de toiture, solives de plancher, poutres, linteaux, pieux vissés, etc.
- *Rapport cacheté de l'étude géotechnique (sol)

NOTE: Les documents doivent inclure l'adresse du projet et porter le sceau daté ainsi que la signature d'un architecte ou d'un ingénieur (applicable dans leur domaine d'expertise) agréé et autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.

Documents supplémentaires (si applicable)

- Une copie de la lettre d'examen du bureau du prévôt des incendies du Nouveau-Brunswick (conformément à la Loi sur la prévention des incendies).
- Quatre semaines avant leur installation, une copie détaillant chacun des systèmes coupe-feu indiqués. La liste des systèmes coupe-feu est requise pour tous les endroits de pénétration (conduits d'aération, cheminées, tuyauterie, tubulure, câbles, panneaux électriques, etc.) dans les coupe-feu, les séparations coupe-feu ou les assemblages ayant un degré de résistance au feu.
- Lorsqu'un terrain a été remblayé, un rapport des résultats et des recommandations de l'étude du sol doit être soumis.
- Lorsque le bâtiment proposé est situé à moins de 30 m (98 pi) d'un cours d'eau soumis à des restrictions, une approbation du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux (Loi sur l'assainissement de l'eau) doit être présentée.

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.

Un permis de fondation peut être délivré sur demande pour une nouvelle construction à condition que le paiement du projet en entier soit effectué au moment de la présentation de la demande, que les items susmentionnés dans la section «Mesures et renseignements requis» sont respectés et que les documents identifiés avec un astérisque (*) soient fournis.

